



Annexe aux modalités de contrôle des connaissances 2019-2020

Les modalités de contrôle des connaissances ont été adoptées par la CFVU le 23 avril 2015 pour toute la durée du contrat correspondant à la période d'accréditation de nos formations (2015-2020). Elles sont néanmoins soumises chaque année à l'approbation du Conseil de la formation et de la vie universitaire et éventuellement ajustées à la marge. Le contenu de certains articles est complété par chaque composante afin de tenir compte des spécificités et des orientations pédagogiques de chaque formation.

Institut Français de Géopolitique

(Annexe validée par le conseil d'Institut le 26 juin 2019 et par la CFVU le 2 septembre 2019)

I – VALIDATION DES ÉTUDES

1 – Détail du nombre d'épreuves, de leur nature (écrites/orales), de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal. (Article 5)

Le Master Géopolitique (1^{ère} année) est validé par la soutenance d'un mémoire de recherche de 100 pages environ. La note du mémoire est celle de l'année.

Le Master 2 peut être validé selon trois modalités :

- 1- par la soutenance d'un mémoire de recherche de 100 pages environ ;
- 2- par la soutenance d'un rapport d'apprentissage pour les seuls étudiants ayant signé un contrat d'apprentissage
- 3- par la soutenance d'un rapport de stage et d'un mémoire réduit. Les étudiant-e-s peuvent faire un stage durant l'année, sous la condition impérative d'être présents à l'ensemble des cours. Si ce stage dure au minimum 3 mois et si le directeur-trice de recherche le juge en rapport avec la formation, la validation du diplôme peut être accordée par la soutenance d'un mémoire de recherche réduit à 40 pages environ accompagné d'un rapport de stage d'au moins 40 pages. Les stages de deux mois ne peuvent donner lieu à cette disposition.

Pour le parcours Géopolitique : Territoires et Enjeux de Pouvoir :

- Pour la spécialisation Gestion des Risques géopolitiques, La note du diplôme est obtenue par la moyenne de la note obtenue à l'étude de cas (20%) et de celle du mémoire, rapport de stage ou d'apprentissage (80%).
- Pour les autres spécialisations (Cyberstratégie & sciences des données – Espaces russes et postsoviétiques), la note du mémoire, du rapport de stage, de l'apprentissage ou de professionnalisation est celle de la mention.

Les rapports de stage, d'apprentissage et les mémoires évoqués ci-dessus présentent une introduction, un plan structuré et argumenté, des illustrations et des cartes originales à différents niveaux d'analyse, une conclusion, des annexes, une bibliographie et une webgraphie, un inventaire des sources primaires (entretiens notamment), une table des documents (photographies, graphiques, cartes, etc.), une table des matières.

Les mémoires de recherche doivent apporter une connaissance nouvelle sur le sujet étudié. Hors le cas des étudiants en apprentissage et en stage, l'obtention de ce master exige la réalisation d'une enquête de terrain, d'une

durée d'un mois à un mois et demie (en janvier / février), qui implique la maîtrise de la langue locale. Attention, les étudiant·e·s ne seront pas autorisés à partir si les conditions de sécurité ne le permettent pas.

Pour le parcours Géopolitique locale et gouvernance territoriale :

La note du diplôme est obtenue par la moyenne des notes obtenues aux EC (40%), de la note obtenue à l'étude pratique (20%) et de celle du rapport de stage ou d'apprentissage (40%).

2 - Modalités éventuelles de choix entre contrôle continu et contrôle terminal. (Articles 6 et 7)

Pour le Master Géopolitique (1^{ère} année) et le parcours Géopolitique : Territoires et Enjeux de Pouvoir, la soutenance du mémoire ou du rapport de stage, d'apprentissage ou de professionnalisation vaut examen terminal.

Pour le parcours Géopolitique locale et gouvernance territoriale, il n'y a pas de contrôle terminal, la validation finale des séminaires apparaît sous la forme de notation.

3 - Conditions de dispense du contrôle continu ou de son aménagement. (Article 6)

L'assistance au Cours Magistraux et les Travaux pratiques sont obligatoires. Selon les périodes de l'année ils sont regroupés sur un à trois jours dans la semaine.

Des dérogations pour l'assistance à certains cours sur validation des acquis après examen de la demande et entretien éventuel par la commission pédagogique sont possibles. Peuvent donner lieu à validation :

- toute formation suivie par le candidat dans un établissement ou une structure de formation publique ou privée, selon les modalités, la durée et le mode de sanction ;
- l'expérience professionnelle acquise au cours d'une activité salariée ou non salariée, ou d'un stage ;
- les connaissances et les aptitudes acquises hors de tout système de formation ;
- les dispenses seront accordées par la commission pédagogique au cas par cas ;

La commission pédagogique a également compétence pour étudier les demandes de dispenses de cours de langue sur présentation de justificatif de niveau acquis, de contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, de double diplomation, ou autre cas particulier.

4 – Précisions relatives aux notes retenues dans le cadre de la session 2. (Article 7)

(Il s'agit généralement la note du contrôle terminal et dans certains cas la moyenne entre la note du contrôle continu et la note du contrôle terminal)

Pour le Master Géopolitique (1^{ère} année) et pour le parcours Géopolitique : Territoires et Enjeux de Pouvoir (2^{ème} année), les étudiants n'ayant pas soutenu ou n'ayant pas obtenu la note de 10/20 à la session de juin peuvent présenter une version améliorée de leur mémoire à la seconde session.

La session 1 des soutenances de mémoires et rapports de stage est organisée entre le 2 juin et le 8 juillet 2020.

La session 2 est organisée entre le 1^{er} septembre et le 30 septembre 2020.

5 – Cas particuliers des EC n'ouvrant pas droit à la session 2. (Article 7)

(Stage, Mémoire...)

Pour le parcours Géopolitique locale, il n'y a qu'une session. Pour les étudiants en contrat d'apprentissage ou en professionnalisation la soutenance aura lieu après la remise de leur rapport

6 – Cas particuliers des EC avec une note plancher de 10 (Article 12)

(Uniquement pour des raisons de réglementation nationale ou de spécificités professionnelles. Une telle disposition dérogatoire doit être explicitement intégrée dans la maquette du diplôme et avoir été validée par la CFVU)

Aucun EC n'est concerné par les notes plancher.

7 - Date limite pour une demande de renonciation dans la limite de 5 EC sur l'année (Article 8)

Ne concerne pas les formations de l'IFG

8 – Modalités de réinscription à un EC non acquis (Article 13)

(Réinscription l'année suivante ou réinscription obligatoire le semestre suivant ou l'EC est proposé)

En cas d'absence sans dérogation préalable à un EC, celui-ci ne pourra être validé, l'étudiant sera tenu de le suivre l'année suivante **ou** de produire un travail de 15 pages en adéquation avec le cours, selon la commission pédagogique.

II – POURSUITE D'ÉTUDES AU NIVEAU SUPÉRIEUR

1 - Poursuite d'études au niveau supérieur dans un cursus de licence (Article 14)

1a - Nombre de crédits ECTS minimum exigé pour autoriser le passage de niveau à l'issue de la session 2.

(la règle générale fixe le nombre minimum à 30 crédits ECTS mais il peut être porté par la composante, le département ou la formation jusqu'à 48 ECTS au plus)

Non concerné

1b – Modalités de passage au niveau supérieur

(Passage conditionnel avec le résultat AJAC ou simple redoublement avec une autorisation à prendre des EC du niveau supérieur en crédits)

Non concerné

2 - Poursuite d'études au niveau supérieur dans un cursus de master (Article 14)

(Dès lors que la première année de master n'a pas été entièrement validée, le passage conditionnel en M2 avec le résultat AJAC est autorisé ou non autorisé et le redoublement en M1 avec la possibilité de prendre des EC de M2 en crédits est autorisé ou non autorisé. Si l'une ou les deux options est retenue, le nombre minimum requis de crédits ECTS validés en M1 doit être précisé. Ce nombre est alors compris entre 30 et 48)

La note de 10 et plus au mémoire de M1 qui équivaut à 30 ECTS est le minimum exigé pour autoriser le passage de niveau. La note minimale de 14 au mémoire est exigée pour autoriser l'étudiant à postuler pour un stage ou un apprentissage. La rédaction d'un deuxième mémoire est obligatoire pour les étudiants étant passé du M1 au M2 avec une note de 10 à 13.